

Code des Manifestations de la FIVA 2018 – Annexe 2

GUIDE À DESTINATION DES OFFICIELS ET DES ORGANISATEURS

1. INSCRIPTION AU CALENDRIER DE LA FIVA

Se référer à l'article 4 du Code des Manifestations de la FIVA.

2. COMMISSAIRE FIVA

2.1 Généralités

Se référer à l'article 7 du Code des Manifestations de la FIVA.

Le nom du Commissaire FIVA doit être mentionné dans le Règlement ou les Instructions de la manifestation.

2.2 Frais remboursés par l'organisateur

2.2.1 Facturation à la FIVA

Lorsque cela sera nécessaire, le Commissaire FIVA facturera la FIVA du montant de ses dépenses. La FIVA facturera alors l'Organisateur en vue d'obtenir le remboursement des frais.

2.2.2 Frais de voyage liés à l'événement

L'Organisateur doit rembourser à la FIVA les frais liés au déplacement du Commissaire dans le cadre de la manifestation. Le mode de déplacement restera à la discrétion du Commissaire FIVA mais celui-ci devra opter pour un trajet qui soit économique pour se rendre à la manifestation.

2.2.3 Frais de voyage occasionnés pendant l'événement

L'Organisateur doit fournir au Commissaire FIVA les moyens de transports nécessaires lors de la manifestation. Le véhicule fourni doit être adapté à l'utilisation qui en sera faite. Si le Commissaire utilise son propre véhicule, seul le coût du carburant sera facturé. L'Organisateur supportera les frais de déplacement.

2.2.4 Autres frais

L'Organisateur doit prendre à sa charge tous les autres coûts standards liés à la présence du Commissaire FIVA (à l'exception des dépenses personnelles telles que : téléphone, déplacement non lié à la manifestation, boissons, etc.).

2.3 Hébergement et repas

L'hébergement et les repas fournis devront être de bonne qualité. Le Commissaire devra être logé et prendre ses repas avec d'autres officiels de la manifestation et, lorsque cela sera possible, avec les équipages.

Si la manifestation commence avant 18:00 heures, une chambre d'hôtel devra être réservée pour la nuit précédant l'événement.

L'hébergement et les repas devront être fournis pendant la manifestation et, si possible, au même endroit que pour les équipages.

Si la remise des prix se termine après 18:00, une chambre d'hôtel devra être réservée pour la nuit suivant la manifestation.

2.4 Documents

L'Organisateur doit fournir au Commissaire FIVA, au moins deux semaines avant le début de la manifestation :

- Le Règlement définitif de la manifestation et les éventuels bulletins d'information,

- La liste prévisionnelle des participants,
- Le planning de la manifestation.

Après la clôture des inscriptions, la liste définitive des participants doit être envoyée au Commissaire FIVA.

À son arrivée, le Commissaire FIVA doit recevoir de la part de l'Organisateur :

- Le carnet de route et les horaires,
- Une carte avec les itinéraires et les points de contrôle,
- Une copie de l'autorisation délivrée par les autorités des pays concernés,
- Une copie de la police d'assurance.

2.5 Présentation

Le Commissaire FIVA doit être présentés aux concurrents lors du briefing.

2.6 Clôture de la manifestation

Le Commissaire FIVA doit recevoir les résultats finaux de la manifestation et tous les rapports liés à celle-ci.

3. OFFICIELS

3.1 Liste des officiels

Le terme « officiel » regroupe les personnes suivantes, qui peuvent avoir des assistants :

- Le Commissaire FIVA,
- Le Commissaire national de la manifestation,
- Le Directeur de course,
- Le secrétaire de la manifestation,
- Les inspecteurs
- L'officier de liaison des concurrents,
- L'officier en charge des résultats,
- Les juges de faits.

D'autres officiels peuvent être nommés par l'organisateur.

3.2 Pluralités des missions

Lors d'une manifestation, une seule et même personne peut accomplir plusieurs missions, à condition d'avoir les compétences requises pour chacune d'entre elles.

Les Officiels ne devraient pas être autorisés à participer à des manifestations pour lesquelles ils ont une position d'Officiel.

3.3 Missions du Directeur de Course

Le Directeur de Course est responsable de la tenue de la manifestation conformément aux Règlements de la FIVA et de la manifestation, au programme de la manifestation et aux conditions de la licence FIVA.

Le Directeur de Course devra :

- Veiller à la sécurité des concurrents, des officiels et du public,
- S'assurer que la manifestation ne gêne qu'au minimum les autres usagers de la route,
- Éviter de donner des instructions sur l'itinéraire qui pourraient générer de la confusion chez un concurrent ou inciter un concurrent à conduire de manière dangereuse ou en ignorant le code de la route ou les limitations de vitesse.

Le Directeur de Course doit garantir que le(s) Commissaire(s) de la manifestation est(sont) totalement informé(s), à tout moment de la course. Il doit informer immédiatement le(s) Commissaire(s) de tout accident ou incident de nature à avoir un impact négatif sur la

course.

Lorsqu'un Commissaire FIVA est nommé pour une manifestation, le Directeur de Course doit s'assurer que le Commissaire connaisse les lieux, à tout moment, et qu'une méthode de communication sûre et efficace existe entre eux.

3.4 Pénalités imposées par le Directeur de Course

Le Directeur de Course peut imposer des sanctions :

L'exclusion ou une pénalité de temps ou des points de pénalité peuvent être utilisés comme sanction. L'application de pénalités financières n'est pas autorisée.

Les concurrents seront disqualifiés par le Directeur de Course pour les infractions suivantes : conduite dangereuse ou sans tenir compte des autres usagers de la route.

Les concurrents seront disqualifiés, ou se verront imposés une pénalité moindre, à la discrétion du Directeur de Course, pour les infractions suivantes :

- a) Non-déclaration d'accident ou d'incident aux organisateurs, survenu pendant la course, impliquant toute autre personne ou tout bien,
- b) Non-présentation d'un véhicule lors de l'inspection de pré-départ, conformément au règlement,
- c) Documentation incomplète, conformément au règlement,
- d) Fausse déclaration sur le bulletin de participation,
- e) Véhicule servant pour la course remorqué ou tracté sur tout ou partie de l'itinéraire, sauf dans le cas où cela aurait été autorisé par les organisateurs,
- f) Accompagnement par un véhicule auxiliaire ou utilisation de toute autre assistance extérieure organisée, sauf dans le cas où cela aurait été autorisé par les organisateurs,
- g) Transport de passagers non-autorisés autres que les officiels,
- h) Ne pas laisser de possibilité de passage aux autres véhicules ou leur refuser délibérément le passage,
- i) Non-présentation à l'officiel en charge du départ au moment du départ,
- j) État inapproprié dû à la consommation d'alcool et/ou de drogue,
Toute conduite ou comportement de nature à porter préjudice aux intérêts du mouvement des véhicules anciens ou comportement antisportif à l'encontre de l'organisateur ou des autres participants.

3.5 Missions du Secrétaire de la Manifestation

Le Secrétaire de la Manifestation est responsable de l'organisation pendant la manifestation, et de toutes les annonces nécessaires en lien avec la manifestation.

Le Secrétaire doit s'assurer que les différents officiels connaissent leurs missions et ont tout le matériel nécessaire.

3.6 Missions des Inspecteurs

Tous les véhicules participant à des manifestations nationales ou internationales seront examinés par des Inspecteurs nommés par les Organisateurs.

Les Inspecteurs devront être correctement qualifiés pour cette tâche.

L'inspection devra se concentrer fondamentalement sur le contrôle technique et les aspects liés à la sécurité des véhicules.

Les véhicules doivent être examinés avant le départ d'une manifestation et peuvent être examinés à n'importe quel moment pendant la manifestation, lorsque cela sera jugé nécessaire par les organisateurs ou par le Commissaire FIVA.

3.7 Missions de l'officier de liaison des concurrents

La mission principale de l'officier de liaison des concurrents est de fournir des informations

ou des clarifications en lien avec le Règlement et le déroulement de l'événement aux participants.

3.8 Missions des Juges de faits

L'organisateur peut nommer un ou plusieurs Juges de faits qui seront responsables de s'assurer que les concurrents respectent le Règlement de la manifestation, en particulier les règles de conduite.

Ils doivent être nommés et leurs noms doivent être publiés.

4. PÉNALITÉS

4.1 Pénalisation

Tout manquement au Code des Manifestations de la FIVA et/ou à ses annexes, ou au règlement des manifestations nationales et/ou à ses annexes, ou au Règlement de la manifestation, de la part d'un organisateur, d'un officiel ou d'un participant pourra engendrer des pénalités.

4.2 Échelle des pénalités

Les pénalités suivantes peuvent être infligées, de la moins sévère à la plus sévère :

- Avertissement,
- Pénalité,
- Exclusion.

Une pénalité peut s'exprimer en temps ou en points.

L'exclusion peut être prononcée par le Directeur de Course. Une exclusion ne peut en aucun cas engendrer le remboursement des frais d'inscription.

5. TABLE DES MATIÈRES DU RÈGLEMENT D'UNE MANIFESTATION

Tous les titres de section ci-dessous sont donnés à titre indicatif et de référence

1. Programme

- Nom, date(s) de la manifestation,
- Date d'ouverture des inscriptions,
- Date et heure de clôture des inscriptions,
- Date, heures et lieu des contrôles administratifs,
- Date, heure et emplacement des contrôles techniques et de sécurité des véhicules,
- Date, heure et lieu de la publication de la liste définitive / liste de départ.
- Date, heure et lieu du départ de la manifestation,
- Date, heure et lieu du départ de la publication des résultats provisoires/finaux,
- Date, heure et lieu de la cérémonie de remise des prix.

2. Organisation et description

- Numéro de licence FIVA
- Logo FIVA
- Courte description de la nature de la manifestation
- Nom de l'organisateur
- Adresse et moyens de contact de l'organisateur
- Comité d'organisation
- Nom du Commissaire FIVA
- Nom des Commissaires nationaux
- Nom des officiels et moyens de contact (numéro de téléphone, etc.)
- Nom des Juges de faits

- Lieu et moyens de contact du QG
- Personnes à contacter (avec les moyens de contact) en cas d'urgence.

3. Inscription

- Procédure d'inscription,
- Nombre minimal et nombre maximal de participants acceptés,
- Détails relatifs à l'éligibilité des participants,
- Détails relatifs à la catégorie et à la classe des véhicules
- Frais d'inscription (et ce qu'ils couvrent)
- Détails relatifs au paiement
- Remboursements

4. Assurances

5. Publicité

6. Carburant

- Détails et emplacement des lieux où acheter du carburant

7. Vérifications administratives

- Documents à présenter

8. Équipement

- Règles spéciales pour les compteurs kilométriques
- Règles spéciales pour l'équipement électronique
- Autres règles spéciales (si besoin)

9. Détails liés à la manifestation

- (Cérémonie de) départ et ordre.
- Règles pour l'utilisation des services/de l'assistance fournis par l'Organisateur.
- Détails relatifs au(x) système(s) de navigation.
- Détails relatifs aux sections de régularité.
- Détails relatifs aux zones fermées au trafic automobile pour les sections de régularité.
- Détails des contrôles.
- Identification des officiels.
- Procédure de fin.

10. Résultats et contestations

- Détails relatifs à l'établissement des résultats.
- Lieu et heure de la publication des résultats.
- Coût et détails relatifs au dépôt de contestation.

11. Prix

- Prix
- Prix FIVA
- Cérémonie de remise des prix
- Conseils relatifs au code vestimentaire

Annexe 1 : Résumé des pénalités

Annexe 2 : Parkings, remorques, etc.

Annexe 3 : Liste des hôtels